



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00122

Numéro SIREN : 488 684 424

Nom ou dénomination : A VOTRE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2013 sous le numéro de dépôt 4819

SEANE

VALEUR

LEALE

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

A VOTRE SERVICE

18 rue de la Bonette
17000 La Rochelle

V/REF :

N/REF : 2006 B 122 / 2013-A-4819

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 14/11/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/09/2013
- Réduction du capital sous condition suspensive

Concernant la société

A VOTRE SERVICE
Société à responsabilité limitée
18 rue de la Bonette
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-4819 le 14/11/2013
R.C.S. LA ROCHELLE 488 684 424 (2006 B 122)

Fait à LA ROCHELLE le 14/11/2013,
LE GREFFIER



SEAN'S
VALELLA

LEEAL

A votre Service

S.A.R.L. au capital de 13 330,00 Euros

Siège social :

18, rue de la Bonette

17000 LA ROCHELLE

R.C.S : 488 684 424

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2013 Réduction de Capital

Le 4 septembre 2013, à 10 heures, au siège social, à La Rochelle.

Les associés de la Société **A VOTRE SERVICE** au capital de 13 330,00 euros, divisé en 1 333 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

Monsieur Vincent POIRIER

Propriétaire de Huit Cent Cinquante parts sociales,

ci : 850 parts

Madame Aurélie RENOU, épouse POIRIER

Propriétaire de Cent Cinquante parts sociales,

ci : 150 parts

Société LE MOULIN

Propriétaire de trois cent trente trois parts sociales,

ci : 333 parts

TOTAL : 1 333 parts sociales

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins les trois quarts des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Vincent POIRIER, préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AP VP Nm

- Réduction du capital social d'un montant maximum de 3 330 euros par voie de rachat de parts sociales ;
- Remboursement de la prime d'émission émise en date du 07/12/2009 en faveur de la Société LE MOULIN.
- Modification des articles 7 & 9 des statuts ;
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

~~Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance, il déclare la discussion ouverte.~~

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, ~~sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de~~ réduire le capital social de 3 330 euros par voie de rachat de 333 parts sociales de 10,00 euros chacune.

La différence entre le prix unitaire de rachat des parts étant nulle, aucune imputation ne sera réalisée sur les postes de réserves. Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la Gérance. Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Deuxième résolution

Le rachat de parts sociales ne concernera qu'un seul associé, la Société LE MOULIN.

Du fait du rachat total des parts sociales de la Société Le Moulin, la société Le Moulin, représentée par Monsieur MARIN ne fera plus partie des associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

AP VP N m
2

Troisième résolution

La réduction du capital s'accompagnera d'un remboursement de la prime d'émission d'un montant de 36 670 € en faveur de la SARL LE MOULIN, cette prime d'émission ayant trouvé son origine dans l'augmentation de capital en date du 07/12/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Quatrième résolution

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 9 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Article 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société il a été effectué les apports suivants :

- Apports en numéraire : 5 000 euros
- Apports en nature : Renault Trafic T1 100 D, 8cv : 5 000 euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009, la somme de 6 660 euros en numéraire.....ci 6 660 euros

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 Novembre 2012, le capital social a été réduit d'une somme de 3 330 euros pour être ramené à 13 330 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 novembre 2013, le capital social a été réduit d'une somme de 3 330 euros pour être ramené à 10 000 euros.

Article 9 - Capital social

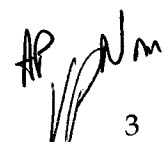
Le capital social est fixé à 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

A **Madame Aurélie RENOU**, épouse POIRIER à concurrence de Cent Cinquante parts sociales portant les numéros 1 à 150, ci : **150 parts**

A **Monsieur Vincent POIRIER** à concurrence de Huit Cent Cinquante parts sociales portant les numéros 151 à 1 000, ci : **850 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.



3

[REDACTED]

2020

[REDACTED]

cinquième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Vincent POIRIER

Madame Aurélie RENOU

SARL LE MOULIN,
représentée par Monsieur MARIN

11
